



## **Demande de Prêt REER de B2B Trust Programme d'alliances de distribution**

---

Pour éviter de retarder le traitement de la demande, veuillez vous assurer de faire ce qui suit :

- inscrire tous les renseignements demandés sur le client avec précision (sections 3 et 4 du formulaire), y compris les renseignements relatifs à l'emploi;
- présenter toutes les pièces justificatives devant accompagner la demande de prêt (voir la liste de vérification de la page 8).
- si vous agissez à la fois à titre de conseiller désigné et d'emprunteur, veuillez obtenir la signature d'un autre conseiller accrédité (à titre de conseiller de validation) à l'article 15 de la page 7 de cette présente demande.

**Envoyez toutes les pages de la demande originale dûment remplie à l'adresse suivante :**

B2B Trust, Prêts Investissement\*  
130, rue Adelaide Ouest, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5H 3P5

\*Comme les originaux de la demande doivent être envoyés à une autre adresse que celle qui figure ci-dessus dans le cadre de certains programmes d'alliances de distribution, vérifiez les exigences applicables selon votre programme.

Langue de préférence :  français  anglais

 N° d'offre :  E1019  N° de EASE : \_\_\_\_\_

### 1. Renseignements sur le conseiller désigné

N° du courtier	Nom du courtier ou de la compagnie	Courriel	
N° du conseiller	Nom du conseiller	Téléphone (    )	Télécopieur (    )

### 2. Renseignements sur le prêt

Nouveau Prêt OU  Modification d'un Prêt existant      N° du Prêt existant (le cas échéant) \_\_\_\_\_

**Programme :**

Programme d'alliances de distribution :  La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

Programme d'alliances de distribution – N° de compte REER : \_\_\_\_\_ → Montant : \_\_\_\_\_ \$

Remboursement du prêt n° : \_\_\_\_\_ → Montant : \_\_\_\_\_ \$

Autre n° de compte : \_\_\_\_\_ → Montant : \_\_\_\_\_ \$

**Montant total du Prêt :** \_\_\_\_\_ \$

**Les sommes déboursées seront envoyées à La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada.**

  

Amortissement/Durée : \_\_\_\_\_ mois      Date du premier versement (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

**Option de report :** (NOTE: L'Intérêt s'accumule dès la date de déboursé.)

Oui Période de report : \_\_\_\_\_ mois (maximum 6 mois)

Non

### 3. Renseignements sur l'emprunteur principal M. Mme Mlle

Nom de famille		Prénom		Initiale	
N° d'assurance sociale (facultatif)		Date de naissance (jj/mm/aaaa)		État civil	
Adresse du domicile (N° et nom de la rue, n° de l'appartement)				<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Avec parents	
Ville		Province	Code postal	N° de téléphone au domicile (    )	N° de téléphone au travail (    )
Adresse précédente (si l'adresse actuelle date de moins de deux ans)					
Ville		Province		Code postal	
Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité valides (dont une doit comporter une photo). Veuillez vous référer à la liste de vérification à la page 8 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.					
1. Type de document : _____		N° : _____		Émis par : _____ Date d'exp : <u>jj/mm/aaaa</u>	
2. Type de document : _____		N° : _____		Émis par : _____ Date d'exp : <u>jj/mm/aaaa</u>	
<b>Avez-vous déclaré faillite dans le passé?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non      Si oui, date de réhabilitation : _____					
Nom de l'entreprise/l'employeur (si moins de deux ans, prière de fournir les renseignements concernant l'emploi précédent sur une page séparée)				<input type="checkbox"/> Travailleur autonome      N <sup>bre</sup> de mois	
Adresse de l'entreprise/l'employeur			Ville	Province	Code postal
Poste		Profession		Salaire brut annuel \$	

4. Renseignements sur le coemprunteur <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <span style="float: right;">Le coemprunteur désire-t-il des déclarations séparées? <input type="checkbox"/></span>					
Nom de famille	Prénom		Initiale		
N° d'assurance sociale (facultatif)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	État civil			
Adresse du domicile (N° et nom de la rue, n° de l'appartement) <input type="checkbox"/> Identique à celle de l'emprunteur principal		<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire	Depuis (aaaa)		
<input type="checkbox"/> Avec parents					
Ville	Province	Code postal	N° de téléphone au domicile (    )	N° de téléphone au travail (    )	
Adresse précédente (si l'adresse actuelle date de moins de deux ans)					
Ville					
Province					
Code postal					
Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité valides (dont une doit comporter une photo). Veuillez vous référer à la liste de vérification à la page 8 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.					
1. Type de document : _____ N° : _____ Émis par : _____ Date d'exp : <u>jj/mm/aaaa</u>					
2. Type de document : _____ N° : _____ Émis par : _____ Date d'exp : <u>jj/mm/aaaa</u>					
Avez-vous déclaré faillite dans le passé? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date de réhabilitation : _____					
Nom de l'entreprise/l'employeur (si moins de deux ans, prière de fournir les renseignements concernant l'emploi précédent sur une page séparée)			<input type="checkbox"/> Travailleur autonome	Nbre de mois	
Adresse de l'entreprise/l'employeur		Ville	Province	Code postal	
Poste	Profession		Salaire brut annuel \$		
5. Données financières					
Actif		Passif	Créanciers	Mensualités	Montant total
Résidence (valeur marchande est.)	\$	Prêt hypothécaire		\$	\$
Autre immobilier	\$	Autres Prêts hypothécaires		\$	\$
Épargnes enregistrées	\$	Frais de copropriété (le cas échéant)		\$	
Comptant/Liquidités	\$	Marge de crédit		\$	\$
Autres placements	\$	Prêts personnels		\$	\$
Autre	\$	Carte(s) de crédit		\$	\$
Autre	\$	Autre		\$	\$
<b>Actif total</b>		<b>Passif total</b>		\$	\$
		<b>Valeur nette (Actif moins Passif)</b>			\$
6. Autres instructions					
7. Demande et versement du Prêt					
Par les présentes, je (et dans le cas d'un coemprunteur, nous) demande/demandons un prêt (le « Prêt ») pour la somme et aux conditions décrites au présent formulaire de demande et aux articles 1 à 27 des Modalités et conditions de la convention (ci-après collectivement désignés la « Convention »). Sur acceptation de la présente demande, je requiers/nous requérons irrévocablement de B2B Trust (le « Trust ») de verser le montant emprunté selon les directives fournies en mon/notre nom par le Conseiller désigné. Le montant total du Prêt devra servir à l'achat de valeurs admissibles au REER, lesquelles seront détenues dans le REER de l'emprunteur. Dès la date de déboursement du montant emprunté, l'intérêt s'accumulera tel que prévu dans les présentes.					

**8. Billet à demande**

Conformément à cette Convention et sur avance du montant emprunté, je promets, pour valeur reçue, de payer sur demande à l'ordre du Trust et à l'adresse suivante : 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5, la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$), (le « Capital »), avec intérêt comme suit :

- Option A : Taux fixe – Taux de \_\_\_\_\_ % par année ; ou,  
 Option B : Taux variable équivalent à \_\_\_\_\_ % annuel  supérieur ou  inférieur au Taux préférentiel en vigueur de temps à autre (« Taux d'intérêt variable »);

cet intérêt est calculé quotidiennement à compter de la date de déboursement du montant emprunté et payable mensuellement, tant avant qu'après demande de paiement, défaut ou jugement et jusqu'au remboursement intégral de toutes les sommes dues, incluant l'intérêt au même taux sur tous les intérêts échus. À la date des présentes, le Taux préférentiel est de \_\_\_\_\_ % par année. Le Taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que retient et affiche de temps à autre le Trust à titre de taux de référence en vigueur à ce moment (le « Taux préférentiel »). Le Taux préférentiel en vigueur peut être obtenu sur le site web de B2B Trust au [www.b2btrust.com](http://www.b2btrust.com) ou en appelant B2B Trust au 1.866.884.9407.

Si mon Prêt est accordé selon l'option B, je reconnais que le Taux d'intérêt variable applicable peut, aux fins du calcul des intérêts, changer sans préavis à chaque changement du Taux préférentiel et je reconnais que le coût d'emprunt de ce Prêt peut varier selon les changements apportés à ce Taux préférentiel. Je reconnais qu'une déclaration écrite de la part du Trust indiquant le Taux préférentiel applicable à tout moment constituera une preuve concluante du Taux préférentiel sauf erreur manifeste. Je renonce par les présentes à tous les délais, jours de grâce, présentations, avis de non-paiement, avis de non-acceptation, protêts, avis de protêts et à toute autre formalité relative aux présentes.

**9. Options de paiement**

Bien que ce Prêt soit remboursable sur demande, je devrai, sur avance du montant emprunté et conformément aux modalités décrites dans cette Convention, sous réserves d'une révision des modalités de remboursement, effectuer des versements mensuels (les « Versements ») à compter du \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_ (la « Date de Versement » mensuelle).

Par conséquent, j'autorise le Trust à débiter mon compte du montant de \_\_\_\_\_ \$ le \_\_\_\_\_ jour de chaque mois et à imputer ces montants à mon Prêt jusqu'au remboursement intégral de celui-ci. Chaque Versement devra d'abord être imputé au paiement de l'intérêt mensuel exigible sur le Prêt à cette Date de Versement (le « Versement d'intérêt ») et le solde, s'il y a lieu, au remboursement du Capital (le « Versement de Capital »).

Pour les Prêts accordés selon l'option B, si le Taux préférentiel augmente après la date des présentes et que le montant de chaque Versement à effectuer ne suffit plus pour acquitter le Versement d'intérêt exigible à la Date de Versement, le Trust n'ajustera pas le montant des Versements. Le montant à combler sera ajouté au Capital impayé et ces montants additionnels seront assujettis au Taux d'intérêt variable et feront partie intégrante de la Dette. L'emprunteur/Les emprunteurs devront se référer à l'article 6 de la « Déclaration sur le coût d'emprunt » expédiée à l'emprunteur/aux emprunteurs sous pli séparé.

Dans l'éventualité où l'option de report serait choisie, l'intérêt s'accumulera durant la période de report. Le montant d'intérêt mensuel accumulé durant la période de report sera ajouté au Capital et l'intérêt subséquent calculé sur le nouveau solde en Capital. Le Trust n'ajustera pas le montant des Versements en fonction du nouveau solde en Capital.

**10. Autorisation de débits préautorisés personnels**

Je reconnais/Nous reconnaissons que si les Versements sont débités de mon/notre compte au Trust ou d'une institution financière autre que le Trust, le calcul des Versements d'intérêts effectué par le Trust sera concluant à cette fin, sauf erreur manifeste. J'autorise/Nous autorisons le Trust à débiter, à chaque Date de Versement, les Versements fixes ainsi que tous les frais payables et tous les autres montants qui lui sont dus en vertu de la Convention, lesquels montants peuvent changer de mois en mois, et à imputer ces montants sur ma/notre dette. J'accepte/Nous acceptons que les Versements soient effectués par débits préautorisés (« DPA ») ou par retraits électroniques ou de toute autre manière que pourra établir le Trust. Si un DPA effectué à une Date de Versement n'est pas accepté pour une raison ou pour une autre, j'autorise/nous autorisons le Trust à débiter ce montant refusé avant la prochaine Date de Versement. Le DPA sera tiré sur le compte détenu à l'institution financière indiquée sur le spécimen de chèque ci-joint, et j'autorise/nous autorisons l'institution financière à traiter ce DPA comme s'il avait été signé par moi/nous. **J'accepte/Nous acceptons de renoncer à l'exigence prévue aux termes des Règles de l'Association canadienne des paiements de recevoir un préavis écrit avant chaque DPA, tel qu'il est indiqué dans les Règles.** Je certifie/Nous certifions que toutes les personnes dont la signature est requise sur le compte ont signé cette Convention. Je consens/Nous consentons à joindre à cette Convention un spécimen de chèque personnel annulé pour les dossiers du Trust. Je reconnais/Nous reconnaissons que l'autorisation que je fournis/nous fournissons au Trust équivaut à une autorisation que je fournirais/nous fournirions à l'institution financière indiquée sur mon/notre chèque. Je m'engage/Nous nous engageons à aviser le Trust par écrit de tout changement relatif aux renseignements fournis dans les présentes sur le compte, et ce, dix jours avant la prochaine date de Versement prévue.

J'ai/Nous avons certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente Convention. Par exemple, j'ai/nous avons le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Je peux/Nous pouvons révoquer mon/notre autorisation à tout moment, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Pour plus d'information sur mes/nos droits de recours, ou pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon/notre droit d'annuler une Convention de DPA, je peux/nous pouvons communiquer avec mon/notre institution financière ou visiter le [cdnpay.ca](http://cdnpay.ca). La révocation de cette autorisation ne met fin à aucun contrat existant entre moi/nous et le Trust

**Renseignements bancaires**

Nom de l'institution financière		Adresse de la succursale
Succursale	Numéro de l'institution	Numéro du compte

Si le chèque joint est un chèque d'un compte conjoint au nom de l'Emprunteur/des Emprunteurs et d'un autre co-titulaire dont la signature est requise pour les retraits effectués au compte, tout co-titulaire qui n'est pas l'Emprunteur ou le Coemprunteur de cette demande doit signer l'autorisation qui suit :

\_\_\_\_\_  
Signature du co-titulaire du compte

**Veillez joindre un spécimen de chèque tiré d'un compte personnel où figure le nom du ou des demandeurs.**

**11. Divulgarion****1. Prêt destiné à l'acquisition de fonds communs de placement ou de fonds distincts (effet de levier)**

Les autorités réglementaires exigent qu'un avis soit remis à tout épargnant qui envisage d'emprunter pour régler l'achat de fonds communs de placement ou fonds distincts afin de l'informer des risques que comporte cette pratique.

L'achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts peut être totalement réglé comptant ou partiellement au comptant et avec un emprunt. Lors de l'achat de fonds distincts, la valeur de la police est déterminée en fonction des unités de ces fonds d'investissement. Lorsque vous réglez la totalité d'un achat de titres au comptant, le pourcentage de votre gain ou votre perte éventuel est fonction de la variation de la valeur des fonds communs de placement ou des fonds distincts que vous avez acquis. Toutefois, lorsque vous utilisez l'effet de levier, c'est-à-dire lorsque des fonds empruntés sont utilisés pour régler l'achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts, vous augmentez de façon importante les possibilités de gain ou de perte sur l'argent comptant que vous avez investi. Prenons par exemple le cas d'un achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts de 100 000 \$ dont 25 000 \$ sont réglés comptant (votre argent) et 75 000 \$ proviennent d'un Prêt, et supposons que la valeur de vos fonds communs de placement ou fonds distincts baisse de 10%, à 90 000 \$. Votre capital personnel (soit la différence entre la valeur de vos fonds communs de placement ou fonds distincts et le montant emprunté) baissera de 40%, soit de 25 000 \$ à 15 000 \$.

Comme vous pouvez le constater, l'utilisation de l'effet de levier augmente les risques de perte autant que l'espérance de gain ce qui rend un tel achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts plus risqué qu'un achat réglé comptant. Dans quelle mesure un achat effectué par le biais d'un effet de levier implique un risque excessif est une détermination à être faite par chaque investisseur individuellement et dépendra de la situation particulière de ce dernier de même que de la nature des fonds communs de placement ou des fonds distincts acquis.

Finalement, vous devez disposer des fonds nécessaires au paiement des intérêts sur votre emprunt. Aussi, si vous envisagez d'avoir recours à l'effet de levier, assurez-vous d'abord que vous disposez des ressources financières nécessaires au paiement des intérêts sur l'emprunt et au remboursement d'une partie de cet emprunt si les modalités le prévoient. Quelque soit la valeur de vos fonds communs de placement ou fonds distincts, vous demeurez en tout temps responsable du remboursement de la totalité des montants dus sur votre emprunt.

Il est important que vous ayez pris connaissance des risques et avantages reliés au Prêt (effet de levier) tels que décrits ci-dessus et c'est en pleine connaissance de cause que vous desirez adhérer à ce programme d'investissement.

**2. Responsabilités relatives à l'ouverture du compte - Courtier/B2B Trust**

Il incombe au Courtier identifié à l'article 1 de la présente demande et au Conseiller désigné de déterminer si les placements et l'investissement par emprunt sont appropriés et de s'assurer de la supervision adéquate de toutes les opérations passées dans votre compte.

**(i) Courtiers en fonds communs de placement**

Si le Courtier est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, le Courtier est un Remisier, B2B Carrying Services (« BCS ») – division de BLC Services financiers inc. – est un Courtier chargé de comptes, et B2B Trust est une société de fiducie fournissant certains services à BCS en vertu d'un contrat de service. Relativement à toute opération que vous pourriez entreprendre, BCS et B2B Trust auront la responsabilité d'exécuter les transactions engagées par BCS et le règlement des transactions par BCS. BCS pourra verser une portion des frais prélevés sur votre compte au Remisier, et ce dernier pourra rémunérer BCS, en votre nom, pour les services d'exécution de transactions.

**(ii) Courtiers en valeurs mobilières**

Si le Courtier est courtier en valeurs mobilières et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (L'OCRCVM), ni B2B Carrying Services (division de BLC Services financiers inc.) ni B2B Trust n'agissent à titre de courtier chargé de comptes pour le Courtier.

**12. Modalités et conditions**

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent au Prêt et forment une partie intégrante de la présente Convention.

**DÉFINITIONS****1. Dans cette Convention,**

- 1.1. Le « Conseiller désigné » est le courtier ou représentant dont le nom apparaît à la première page des présentes ou celui que je désignerai par écrit au Trust de temps à autre. Je reconnais que le Conseiller désigné est mon agent et non celui du Trust.
- 1.2. Le « Conseiller de validation » est la personne dont le nom figure à l'article 15 et qui certifie qu'il a exécuté les étapes 1 à 8 de l'article 15 de cette demande.
- 1.3. « emprunteur » désigne l'emprunteur et/ou le coemprunteur selon le contexte et « je » désigne je et/ou nous selon le contexte.
- 1.4. Les « Documents du Prêt » désignent tout document préimprimé incluant la présente Convention, la lettre de direction (en cas de remboursement d'une autre institution financière) et la Demande de Prêt REER préqualifié (s'il y a lieu).
- 1.5. « Dette » signifie tout montant impayé en vertu de cette Convention.

**MODALITÉS DU PRÊT**

2. Les conditions du Prêt sont telles que décrites aux articles 7, 8 et 9 du formulaire de demande, lequel fait partie intégrante de cette Convention.

**RÉVISION**

3. Je reconnais que le Trust peut réviser le Prêt annuellement ou aussi souvent qu'il le jugera nécessaire et je consens à fournir tout renseignement supplémentaire qu'il pourra exiger.

**RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE**

4. Si la présente Convention lie plus d'une personne, toutes ces personnes seront conjointement et solidairement responsables (au Québec : solidairement responsables) de la Dette totale et du respect de chacune des obligations décrites aux présentes et dans les autres Documents du Prêt.

**FRAIS**

5. Je consens à payer tous les coûts, frais et dépenses, incluant sans limitation, les frais juridiques que le Trust peut encourir pour protéger sa position et/ou une police, ou pour recouvrer la Dette. Je conviens et reconnais que si des chèques ou des paiements préautorisés émis par moi sont retournés sans paiement au Trust, ce dernier percevra des frais pour chaque chèque ou paiement préautorisé ainsi retourné (actuellement de 50,00 \$ ou tout montant publié de temps à autre). Tous ces coûts et frais seront payés par moi dès réception d'un avis à cet effet. Tant qu'ils ne seront pas payés, ils seront intégrés à la Dette et porteront intérêt aux taux applicables de temps à autre en vertu du présent Billet à demande.

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

6. Je reconnais d'une part que le Trust peut, au besoin, recueillir des renseignements personnels relatifs à mon dossier de crédit, à ma situation d'emploi et à d'autres aspects financiers me concernant (« renseignements personnels ») auprès de ses clients, du garant (caution) ou d'autres entités décrites aux présentes, et que le Trust peut d'autre part faire usage de ces renseignements personnels dans le cadre des activités courantes de B2B Trust, notamment, mais sans limiter la portée de ce qui précède, pour vérifier l'identité de ses clients, ouvrir un compte ou un compte de prêt, se renseigner sur la situation financière globale de ses clients et offrir les produits et services qui conviennent à sa clientèle.

À cette fin;

6.1 j'autorise B2B Trust (le « Trust »), les entités qui lui sont affiliées et ses fournisseurs de services agissant en son nom à :

- i) obtenir les renseignements concernant ma solvabilité ou ma situation financière pouvant être nécessaires de temps à autre aux fins décrites aux présentes, y compris mon identification et ce jusqu'au paiement complet de tout montant dû au Trust, auprès de personnes légalement autorisées ainsi qu'auprès d'un conseiller désigné, d'un agent de renseignements personnels, de toute personne mentionnée dans les rapports de solvabilité obtenus, de toute institution financière, de tout assureur d'hypothèques ou de toute personne qui fournit des références, de mon employeur actuel ou précédent mentionné dans la demande, et j'autorise de telles personnes à divulguer les renseignements demandés;
- ii) divulguer les renseignements qu'elle détient à mon sujet à toute personne autorisée par la loi, à tout conseiller désigné, à tout agent de renseignements personnels, à toute institution financière, à tout assureur d'hypothèques ou à toute entreprise dûment désignée par le Trust en conformité avec le paragraphe 6.3 ci-dessous ou, avec mon consentement, à toute personne qui en fait la demande;
- iii) utiliser mon numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu, d'identification et de regroupement de données

**12. Modalités et conditions (suite)**

concernant les services proposés par le Trust;

- iv) rendre mes renseignements personnels disponibles à ses employés, aux entités qui lui sont affiliées et à ses fournisseurs de services qui sont tenus d'en protéger la confidentialité.

**Par les présentes, j'autorise B2B Trust à demander mon rapport de solvabilité auprès des agences d'évaluation du crédit et d'y avoir accès.**

- 6.2 Vous pouvez à tout moment, sans m'en informer, céder mon compte à toute personne un compte. Le cessionnaire sera tenu de conserver mes renseignements personnels pour une certaine période de temps, conformément aux lois applicables.
- 6.3 Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir toute information disponible concernant les produits financiers offerts par le Trust et les entités qui lui sont affiliées ou par toute autre entreprise dûment désignée par le Trust, j'autorise le Trust, les entités qui lui sont affiliées et toute autre entreprise dûment désignée par le Trust à utiliser les renseignements détenus sur moi pour me faire parvenir toute documentation, publicité ou information. Je comprends que les employés et les mandataires autorisés du Trust et des entités qui lui sont affiliées pourront utiliser mes renseignements personnels conditionnellement à ce que ces renseignements soient nécessaires ou utiles à l'exercice de leurs fonctions. J'ai le droit de demander à tout moment que le Trust s'abstienne d'utiliser les renseignements aux fins énoncées dans le présent paragraphe en faisant parvenir un avis écrit à celui-ci. Le Trust ne me refusera pas les services décrits aux présentes auxquels j'ai droit, même si j'ai révoqué mon autorisation à l'utilisation de ces renseignements personnels.
- 6.4 Dans le cas de services rendus par le Trust à partir d'un pays étranger, je comprends que le Trust peut être tenu de divulguer mes renseignements personnels aux organismes de réglementation du territoire étranger, en conformité avec les lois applicables;
- 6.5 J'autorise le Trust à divulguer et à partager des renseignements avec les autorités compétentes dans des cas de fraude, d'enquête ou de violation d'un accord de financement.
- 6.6 J'autorise le Trust à divulguer et à partager des renseignements avec d'autres institutions financières lorsqu'une communication interbancaire est requise pour éviter ou contrôler la fraude, pendant des enquêtes relatives à une violation d'un accord de financement ou dans le cas de toute infraction à une loi.
- 6.7 Tout dossier me concernant sera conservé dans le service approprié du Trust. Lors de la réception d'une demande écrite, le Trust me permettra de consulter les renseignements auxquelles je peux légalement avoir accès et je peux obtenir une copie desdits renseignements en payant les montants facturés par le Trust.

**ABSENCE D'ASSURANCE-VIE**

7. Je reconnais que le Trust ne m'a pas offert d'assurance-vie pour le présent Prêt et je renonce au droit de me faire offrir une telle assurance-vie ainsi qu'à l'achat d'une telle assurance si elle m'est offerte.

**TRANSFERT DU REER**

8. Avant de fermer ou de transférer le REER auquel le montant emprunté a été cotisé, je m'engage à rembourser le montant intégral de ma Dette et je reconnais être seul responsable de tout impôt ou coût ou toute retombée ou conséquence fiscale découlant de la fermeture ou du transfert du REER. Je consens également à ne pas vendre, transférer, hypothéquer, mettre en garantie ou céder les fonds détenus dans mon REER ou réduire leur valeur de quelque façon que ce soit sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Trust. Par les présentes, j'autorise irrévocablement le fiduciaire dudit REER ou tout agent ou administrateur agissant pour le fiduciaire à divulguer toute instruction reçue de ma part en violation de ce qui précède et à agir conformément aux instructions du Trust, tel que précitées ; sur demande, je signerai des instructions détaillées au fiduciaire, agent ou administrateur à cet effet.

**REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**

9. Je peux rembourser la Dette sans pénalité, en tout ou en partie, en tout temps avant la demande de paiement.

**CAS DE DÉFAUT**

10. À moins d'une demande de paiement préalable faite par le Trust, je consens au remboursement intégral de la Dette à mon décès ou dans l'un des Cas de défaut suivants :
- 10.1 je manque à l'une de mes obligations en vertu de la présente Convention ou en vertu d'un autre Document du Prêt ; ou
- 10.2 je suis insolvable, je fais faillite ou je fais une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou en vertu d'une législation similaire ; ou
- 10.3 je fais des démarches pour transférer ou réduire la valeur des fonds ou des biens détenus dans mon/nos REER ; ou
- 10.4 je fournis une représentation ou une garantie aux fins des présentes ou des autres Documents du Prêt, ou d'un document ou certificat remis en tout temps au Trust relativement aux présentes, qui serait incorrecte ou trompeuse.

**CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU BÉNÉFICE DU TERME**

11. (Pour les résidents du Québec seulement) Avant de se prévaloir d'une telle clause, le Trust doit vous expédier un avis écrit à cet effet et un relevé de compte.

Dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis et du relevé de compte, vous pouvez :

- (a) soit remédier au fait que vous êtes en défaut; ou
- (b) présenter une requête à la cour pour modifier les modalités de paiement prévues dans la présente Convention.

Vous avez tout avantage à consulter les articles 73, 74, 76, 91, 93, 104 à 110 et 116 de la Loi sur la Protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

**REPRESENTATIONS ET GARANTIES**

12. Afin d'inciter le Trust à consentir le Prêt, je représente et garantis au Trust que :
- 12.1 la présente Convention, les autres Documents du Prêt et tout autre document connexe me sont opposables conformément à leurs conditions respectives ;
- 12.2 je suis ou serai le détenteur du compte REER susmentionné ; et
- 12.3 tous les Renseignements personnels indiqués aux présentes ou fournis au Trust sont exacts et complets.

**RENONCIATION**

13. Le fait que le Trust tarde à exercer l'un ou l'autre de ses droits en vertu des Documents du Prêt ou manque de les exercer ne peut être réputé constituer une renonciation à ses droits ni engager sa responsabilité envers moi d'aucune façon. Aucune renonciation à une dérogation faite à une disposition des Documents du Prêt ne sera valide et n'aura force obligatoire à moins d'être effectuée par écrit et signée par la partie accordant une telle renonciation et, sauf indication contraire dans la renonciation écrite, elle sera limitée à la dérogation décrite dans la renonciation.

**RESPONSABILITÉ**

14. Le Trust n'est pas responsable de toute perte que je subis par l'exercice ou le non-exercice d'un droit qui lui est conféré en vertu des Documents du Prêt et n'est pas tenu de percevoir ou de s'assurer du paiement de tout intérêt ou dividende. Le Trust n'est pas responsable des placements acquis avec le montant emprunté et ne garantit d'aucune façon la performance de ces placements.

**CONVENTION**

15. Les droits et obligations conférés en vertu des Documents du Prêt, selon le cas, s'appliqueront au profit du Trust, de ses successeurs et ayants droit, et me lieront ainsi que mes héritiers, liquidateurs, administrateurs, représentants, successeurs et ayants droit. Les droits du Trust conférés en vertu des Documents du Prêt peuvent être cédés par le Trust sans mon consentement écrit préalable. Toutefois, je ne pourrai céder mes obligations en vertu des Documents du Prêt sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Trust, consentement qui peut être refusé de manière arbitraire.

**NULLITÉ**

16. Chaque disposition des Documents du Prêt reçoit plein effet dans la mesure permise par la loi et la nullité, en tout ou en partie, de toute disposition, ne peut avoir aucune incidence sur le reste de cette disposition ou toute autre disposition des Documents du Prêt, laquelle continue de recevoir plein effet.

**LOIS APPLICABLES**

17. Les Documents du Prêt seront à toutes fins régis et interprétés conformément aux lois de ma province de résidence et des lois canadiennes applicables. Je reconnais par la présente la juridiction des tribunaux de ma province de résidence (et pour la Province du Québec, le district judiciaire de Montréal) relativement à tout litige découlant des Documents du Prêt ou de tout autre document lié à la transaction envisagée aux présentes.

**CONVENTION ENTIÈRE**

18. Les Documents du Prêt constituent la convention entière intervenue entre les parties relativement à l'objet de cette Convention et annulent et remplacent

**12. Modalités et conditions (suite)**

tout arrangement ou convention précédent établi jusque-là entre les parties à cet effet. Il n'existe aucune représentation, garantie, modalité, condition, promesse engagement ou entente de garantie expresse ou implicite entre les parties à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans les Documents du Prêt ou dans les documents mentionnés aux présentes.

**AMENDEMENTS**

19. (Non applicable au Québec) Le Trust peut, à son entière discrétion, modifier ou compléter toute modalité figurant dans la présente Convention après un avis écrit d'au moins 30 jours envoyé à mon/notre attention à ma/notre dernière adresse connue et énonçant les modifications qui seront mises en œuvre. Si, après 30 jours suivant la mise à la poste de l'avis, je n'ai/nous n'avons pas remboursé le Prêt, je serai/nous serons réputé(s) avoir accepté les modifications décrites dans l'avis écrit

(Applicable au Québec seulement) Le Trust peut, à son entière discrétion, modifier ou compléter toute modalité de la présente Convention qui a trait aux frais, aux renseignements personnels, aux cas de défaut et aux droits de rachat après avoir envoyé un préavis d'au moins 30 jours à mon/notre attention à ma/notre dernière adresse connue énonçant les modifications qui seront mises en œuvre et la date de prise d'effet de chacune d'elles.

Par suite de toute modification qui suppose une augmentation de mes/nos obligations financières ou une réduction de celles qui incombent au Trust, j'ai/nous avons la possibilité de rembourser le prêt en faisant parvenir au Trust un avis mentionnant que cette option est exercée, et ce, au plus tard trente (30) jours après la prise d'effet de la modification visée.

**SIGNIFICATION ÉLARGIE**

20. Dans les Documents du Prêt, les termes utilisés au singulier comprennent le pluriel et vice versa et les termes de tout genre comprennent les deux genres.

**AVIS**

21. Tous les avis, demandes, consentements, acceptations, choix, renoncations et autres communications envisagées par les Documents du Prêt seront fournis par écrit et prendront effet dès leur transmission par facsimilé ou au moment de leur envoi s'ils sont envoyés par des moyens de livraison électroniques ou, s'ils sont affranchis et expédiés par courrier recommandé ou ordinaire, cinq jours après la date du cachet de la poste, ou sinon à leur réception en mains propres. Tout avis envoyé à mon attention sera envoyé à l'un ou l'autre des numéros ou des adresses susmentionnés. Tout avis expédié au Trust sera expédié à l'adresse du Trust indiquée dans cette Convention.

**AUTORISATION DU CLIENT**

22. J'autorise le Trust par la présente à fournir des copies de mes relevés de compte et toute autre information concernant mon compte à mon Conseiller désigné. Je reconnais et conviens que tout avis adressé à mon Conseiller désigné sera réputé avoir été adressé à moi. Je reconnais par la présente que je suis entièrement responsable (a) du choix des placements détenus dans mon compte, b) du choix et de l'admissibilité aux fins d'impôt de tout placement détenu dans mon compte et (c) du choix de mon Conseiller désigné. Je confirme que le Trust ne m'a pas fait de recommandations à l'égard de ce qui précède et je m'engage à tenir le Trust indemne des actions, poursuites, coûts et/ou dommages qu'il pourra subir suite à des démarches qu'il aura entreprises en raison de directives données par moi ou par mon Conseiller désigné.

**RECONNAISSANCE**

23. Je reconnais avoir lu et compris la présente Convention dont j'ai reçu copie. La possibilité d'obtenir des conseils juridiques relativement à l'ensemble des Documents du Prêt m'a été offerte avant la signature de ceux-ci et je consens à être lié par les conditions énoncées dans ces Documents. Je reconnais aussi que tant et aussi longtemps que le produit du Prêt n'a pas été décaissé par le Trust, cette Convention ne constitue pas une obligation contraignante pour le Trust. J'accepte que le Trust ne puisse être tenu responsable de quelque perte subie par moi en raison du délai d'acceptation ou du refus de ma demande de Prêt ou du délai ou du refus de l'octroi du Prêt.

**AVIS IMPORTANT**

24. Alors que le Trust décline de s'impliquer dans le choix des placements, la stratégie de placement ou la décision d'emprunter, il est fortement conseillé aux emprunteurs d'insister pour obtenir l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées. Notamment, avant d'investir, les emprunteurs devraient :

- 24.1 obtenir de l'information sur le placement même, son admissibilité aux fins d'impôt, le risque qui y est associé et leur capacité à récupérer leur Capital ;
- 24.2 revoir les objectifs d'investissement de tout placement choisi pour s'assurer qu'ils répondent à leurs besoins financiers. Si les emprunteurs ont des questions ou des doutes sur un placement particulier, ils devront obtenir plus de conseils de la part de leur Conseiller désigné ou de tout autre professionnel qualifié et indépendant. Le Trust n'autorise pas ses employés à fournir des conseils aux clients relativement à leurs placements et n'autorise aucune autre personne à le faire en son nom. Le Trust exécutera tout ordre reçu d'un emprunteur ou de son Conseiller désigné sans mener d'autres enquêtes relativement à l'opportunité du placement ;
- 24.3 en cas d'investissement dans des fonds communs de placement, des actions, des obligations ou des actions de petites entreprises, obtenir un prospectus, notice d'offre ou d'autres documents prescrits décrivant le placement choisi avant d'investir ou au moment d'investir.

**DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT**

25. Il est convenu qu'une Déclaration du coût d'emprunt relativement à ce Prêt sera envoyé par la poste, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique suite au déboursement du Prêt et je consens par les présentes à ces formes de communication.

26. Pour le Québec uniquement :

Clauses exigées en vertu de la Loi sur la protection du consommateur :

(Contrat de Prêt d'argent)

- (1) Vous pouvez résoudre sans frais la présente Convention dans les deux jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double de cette Convention. Pour résoudre cette Convention, vous devez :
  - (a) remettre l'argent au Trust si vous avez reçu l'argent au moment où chaque partie a pris possession d'un double de cette Convention ;
  - (b) expédier un avis écrit à cet effet ou remettre l'argent au Trust si l'argent ne vous a pas été remis au moment où chaque partie a pris possession d'un double de cette Convention. La présente Convention est résolue, sans autre formalité, dès que vous remettez l'argent ou expédiez l'avis.
- (2) Si vous utilisez l'argent pour payer en totalité ou en partie l'achat de biens ou de services, vous pourrez, si le Trust et le commerçant vendeur collaborent régulièrement en vue de l'octroi de Prêts d'argent à des consommateurs, opposer au Trust les moyens de défense que vous pouvez faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur.
- (3) Vous pouvez payer en tout ou en partie le montant de votre obligation avant l'échéance. Le solde dû est égal en tout temps à la somme du Capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au Règlement général adopté en vertu de cette Loi.
- (4) Vous pouvez, une fois par mois et sans frais, demander un relevé de compte au Trust; ce dernier doit vous le fournir ou l'expédier aussitôt que possible mais au plus tard dans les dix jours de la réception de la demande. En plus du relevé de compte ci-dessus prévu, si vous désirez payer le solde de votre obligation avant l'échéance, vous pourrez, en tout temps et sans frais, demander un relevé de compte au Trust; ce dernier doit vous le fournir ou l'expédier aussitôt que possible mais au plus tard dans les dix jours de la réception de la demande.

**13. Autorisation de l'emprunteur/des emprunteurs**

Je reconnais/Nous reconnaissons, avant d'avoir signé ci-dessous :

1. que tous les renseignements personnels indiqués aux présentes ou fournis au Trust sont exacts et complets ;
2. avoir lu et compris toutes les modalités et conditions contenues dans cette Convention et je consens/nous consentons à y être lié(s) ;
3. n'avoir reçu aucun conseil de la part du Trust à l'égard des placements ou de la stratégie de placement ;
4. avoir été avisé(s) par mon/notre Conseiller désigné ou Conseiller de validation des risques associés à l'utilisation d'argent emprunté pour effectuer un investissement (effet de levier) ;
5. que mon/notre Conseiller désigné ou Conseiller de validation a signé ci-dessous, a remis à mon/notre intention une copie dûment remplie de cette Convention et m'a donné/nous a donné suffisamment de temps pour bien saisir ses conditions et sa portée ;
6. avoir compris que les produits d'investissement acquis avec le montant emprunté ne sont pas garantis par B2B Trust ;
7. être conscient(s) que les cours des produits d'investissement varient selon les fluctuations des marchés ;
8. être au courant qu'il n'existe aucune relation d'agence ou de mandat entre mon/notre conseiller et le Trust ;
9. je confirme/nous confirmons que le Prêt est pour ma/notre propre utilisation et n'est pas destiné à être utilisé par un tiers ou pour le bénéfice d'un tiers ;
10. (applicable aux coemprunteurs uniquement) si le coemprunteur n'a pas demandé de recevoir des exemplaires séparés des déclarations du coût d'emprunt en cochant la case appropriée à l'article 4, nous consentons à ne recevoir de B2B Trust qu'un seul exemplaire des déclarations du coût d'emprunt relativement au Prêt et à tout renouvellement ou modification ayant lieu par la suite, et ce, à l'adresse indiquée à l'article 3. Tout avis ou relevé ainsi envoyé sera présumé avoir été envoyé à tous les emprunteurs. Les coemprunteurs peuvent en tout temps demander de recevoir des documents d'informations séparés en faisant parvenir leur demande écrite à B2B Trust au 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5, ou par télécopieur au 1.866.941.7711.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'emprunteur

\_\_\_\_\_  
Date (jj/mm/aaaa)

\_\_\_\_\_  
Signature du coemprunteur

\_\_\_\_\_  
Date (jj/mm/aaaa)

  
\_\_\_\_\_  
Représentant autorisé de B2B Trust

**14. Réserve au conseiller désigné**

Ne remplissez pas cette section si vous agissez à la fois comme Conseiller désigné et l'Emprunteur.

À titre de Conseiller désigné autorisé, je certifie par les présentes :

1. connaître l'emprunteur/les emprunteurs ;
2. avoir personnellement rencontré l'emprunteur/les emprunteurs mentionné(s) à l'article 3 et, le cas échéant, à l'article 4 ;
3. avoir vu les documents d'identification originaux indiqués à l'article 3 et, le cas échéant, à l'article 4 ;
4. avoir été témoin de la signature de ce document par l'emprunteur/les emprunteurs ;
5. avoir pris toutes les mesures raisonnables pour m'assurer de la validité de l'information fournie ;
6. au meilleur de mes connaissances, l'information fournie dans cette demande et dans les pièces justificatives relatives au Prêt est exacte.
7. qu'il n'existe aucune relation d'agence ou de mandat entre moi-même et le Trust.
8. je confirme être détenteur d'un permis pour la distribution du produit désiré par l'emprunteur dans la province de résidence de ce dernier.

\_\_\_\_\_  
Signature du conseiller désigné

\_\_\_\_\_  
Date (jj/mm/aaaa)

**15. Réserve au conseiller de validation**

Un autre conseiller accrédité doit remplir cette section SEULEMENT si le Conseiller désigné est également l'Emprunteur.

À titre de Conseiller de validation autorisé, je certifie par les présentes :

1. connaître l'emprunteur/les emprunteurs ;
2. avoir personnellement rencontré l'emprunteur/les emprunteurs mentionné(s) à l'article 3 et, le cas échéant, à l'article 4 ;
3. avoir vu les documents d'identification originaux indiqués à l'article 3 et, le cas échéant, à l'article 4 ;
4. avoir été témoin de la signature de ce document par l'emprunteur/les emprunteurs ;
5. avoir pris toutes les mesures raisonnables pour m'assurer de la validité de l'information fournie ;
6. au meilleur de mes connaissances, l'information fournie dans cette demande et dans les pièces justificatives relatives au Prêt est exacte.
7. qu'il n'existe aucune relation d'agence ou de mandat entre moi-même et le Trust ;
8. je confirme être détenteur d'un permis pour la distribution du produit désiré par l'emprunteur dans la province de résidence de ce dernier.

\_\_\_\_\_  
Signature du Conseiller de validation

\_\_\_\_\_  
Date (jj/mm/aaaa)

\_\_\_\_\_  
N° du Courtier de validation

\_\_\_\_\_  
N° du Conseiller de validation

## Documents à joindre à une demande de prêt REER

### Documents

#### Applicable à tout prêt REER

Original rempli et signé de la demande de prêt REER B2B Trust	✓
Spécimen de chèque annulé tiré d'un compte personnel où figure le nom du ou des demandeurs	✓
Preuve des éléments de l'actif (sur demande)	✓
Preuve de revenu Salariés <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis de cotisation ou talon de paie</li> </ul> Demandeurs qui touchent des commissions <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis de cotisation des deux dernières années</li> </ul> Travailleurs autonomes <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis de cotisation des deux dernières années et états financiers des deux dernières années</li> </ul>	Requis pour les Prêts supérieurs au montant de la cotisation de l'année en cours ou pour les Prêts dont la durée est supérieure à deux ans.
Lettre de Direction (s'il s'agit du remboursement fait à une autre institution financière)	✓

## Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle

Détails de **deux** pièces d'identité **valides** sont requis pour chaque demandeur de comptes **personnels**.

Chaque demande doit clairement mentionner le type de pièce d'identité, le numéro unique de cette pièce, son émetteur et sa date d'expiration (le cas échéant).

À l'ouverture d'un nouveau compte, nous exigeons les détails des documents suivants :

- Une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1 et une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 2  
OU
- Deux pièces d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1

#### Documents de type 1 — Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement

- Certificat de citoyenneté ou de naturalisation
- Permis de conduire délivré au Canada
- Passeport
- Certificat du statut d'Indien — délivré par le gouvernement du Canada
- Carte de résident permanent
- Carte d'assurance maladie du Québec (comportant une photo et une date d'expiration)
- Carte d'identité — émise par la province (non disponible au Québec)

**[REMARQUE : Au Québec, le client doit consentir à présenter cette carte comme pièce d'identité, elle ne peut pas être exigée.]**

#### Documents de type 2 — Toute autre pièce d'identité acceptée par B2B Trust

- Carte d'assurance maladie provinciale (sans photo ou sans date d'expiration)
- Certificat de naissance — délivré au Canada seulement (par le gouvernement et non par une église)
- Carte d'assurance sociale — délivrée par le gouvernement du Canada
- Carte de crédit d'un établissement connu (établie au nom du demandeur et portant sa signature)
- Carte d'étudiant au cégep ou à l'université (établie au nom du demandeur, portant sa signature et munie d'une photo)
- Permis d'armes à feu — délivré par le gouvernement fédéral et munie d'une photo
- Carte NEXUS (établie au nom du demandeur, munie du numéro de passeport et d'une photo)
- Carte de l'Institut national canadien pour les aveugles
- Carte d'identité des Forces Canadiennes (portant le nom de l'individu, une photo et la date d'expiration)

**[REMARQUE : Les cartes d'assurance maladie ne sont pas acceptées comme pièce d'identité au Manitoba, en Ontario ou à l'Île-du-Prince-Édouard.]**